



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE au sujet d'une DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Sur la commune de **SAINT-CANNAT**

La demande de défrichement suivante enregistrée sous les références **DEF-21-477-091**

Demandeur	Monsieur le Directeur, Daniel WIRTH pour le compte de Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Terrain	Commune de SAINT-CANNAT, parcelles AY 39, 40, 42, 47, 48, 50 à 52, 70 / BH 47 à 49 / BO 27 à 29, 35, 36, 184 / BP 1 à 3, 5, 8, 17, 19 à 23, 78, 79 / BR 80 / BS 40, 44, 45, 48 à 57 / CB 2 à 4, 13 à 15, 17, 18, 20, 22, 23, 26, 28, 29, 32, 33, 38, 52, 54, 56, 57, 88 / CC 142, 161, 162, 166, 167, 191 / G 695
Demande	Défrichement de 35 272 m ² en vue de la réalisation de la déviation routière de Saint-Cannat (RD7N) .

est soumise à une procédure **de participation du public par voie électronique** conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement. Celle-ci se déroulera :

du 14 mars au 14 avril 2023 inclus

Durant cette période, le dossier comprenant la demande d'autorisation avec étude d'impact et les avis des services consultés sera mis à la disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2021/Deviation-routiere-RD7N-SAINT-CANNAT>

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- par voie électronique **sur un registre dématérialisé sécurisé disponible à partir du lien ci-dessus**
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné. Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement (autorisation ou refus).